

FLASH INFO

Aide, accompagnement et soins à domicile



Depuis son entrée en vigueur le 1 octobre 2021, l'Avenant 43 est applicable dans notre branche de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile.

La CGT constate de nombreuses dérives, tant dans la mise en place que dans l'application de cet avenant. Notre organisation, sans l'avoir signé a adhéré à cet avenant pour pouvoir continuer la négociation sur les grilles de rémunération et de classification des emplois.

Les interprétations du texte initial et les mauvaises pratiques des employeurs associatifs ont contraint la FNPOS-CGT à étendre son action de formation sur tout le territoire en direction des syndicats afin d'informer les salariés de leurs droits.

Cette formation CGT s'appuie sur les textes de référence (convention collective, accord de modulation, avenant 43 ...) et sur la construction d'un cahier revendicatif pour obtenir de meilleures conditions de travail ainsi qu'une rémunération à la hauteur des attentes des salariés de la branche.

Pour cela vous trouverez ci-joint l'explication pour la mise en place de l'avenant 43 et la commission de recours :

Le salaire de base se calcule ainsi :

Le coefficient multiplié par valeur du point (5,50 euros) pour un équivalent temps plein.
Pour les temps partiels, ce résultat est ramené au taux horaire (coefficient x 5,50€ / 151,67), avant d'être multiplié par la base horaire mensuel du contrat de travail.

S'ajoute l'élément complémentaire de rémunération (ECR) d'ancienneté exprimé en pourcentage (pérenne)

- 2% à compter de 5 ans et 1 jour d'ancienneté
- 4% à compter de 10 ans et 1 jour d'ancienneté
- 8% à compter de 15 ans et 1 jour d'ancienneté
- 12% à compter de 20 ans et 1 jour d'ancienneté
- 16% à compter de 25 ans et 1 jour d'ancienneté
- 20% à compter de 30 ans et 1 jour d'ancienneté

Cet ECR est calculé en pourcentage du salaire de base. Ce dernier est proratisé pour les salariés à temps partiel.

A cela s'ajoute l'ECR (pérenne) lié au diplôme ou titre professionnel exprimé en point (5,50 euros).

- Diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V) : 11 points,
- Diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV) : 12 points,
- Diplôme de niveau 5 (anciennement niveau III) : 14 points,
- Diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II) : 15 points,
- Diplôme de niveau 7 ou 8 (anciennement niveau I) : 17 points.

Pour les salariés à temps partiel, cet ECR est calculé au prorata du temps de travail.

ATTENTION :

En aucun cas votre nouveau salaire brut mensuel ne peut être inférieur à celui que vous perceviez précédemment.

Conformément à l'article L.2254-1 du code du travail :

« Lorsqu'un employeur est lié par les clauses d'une convention ou d'un accord, ces clauses s'appliquent aux contrats de travail conclus avec lui, sauf stipulations plus favorables. »

Dans le cas de contestation du reclassement, il est nécessaire dans un premier temps d'adresser un courrier à votre employeur spécifiant la raison de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de fin de non-recevoir, le salarié doit contacter un syndicat pour défendre son dossier auprès de la commission de recours. Pour la CGT le collectif fédéral vous aide dans votre démarche.

Email : aideadomicile@orgasociaux.cgt.fr

Les documents nécessaires pour un dossier complet sont :

- la lettre de contestation accusé de réception (AR), ci-joint courrier type
- La réponse de l'employeur,
- Les bulletins de salaire (09/2021, 10/2021),
- Le contrat de travail,
- La fiche de poste,
- Tous documents pouvant appuyer la contestation,
- Les grilles d'évaluations paritaires remplies et la position de l'employeur.

Les grilles d'évaluation ainsi que les textes de référence et notamment l'Avenant 43 sont consultables sur le site de la branche :

<https://aideadomicile-labranche.fr/>

Ces grilles doivent vous servir à évaluer les missions accomplies tout au long de votre carrière dans la branche.

CPPNI du 14 décembre 2021

POLITIQUE SALARIALE

À partir des revendications de la CGT dans le cadre de la politique salariale de la branche de l'Aide, de l'Accompagnement et des Soins à Domicile, la CGT a proposé un avenant portant sur l'obtention d'un 13^e mois soumis à cotisations sociales.

Les employeurs ont choisi d'ignorer cette proposition de la CGT.

Les plus bas salaires de la nouvelle classification sont immergés sous le SMIC suite à sa revalorisation au 1 octobre. La nouvelle hausse du SMIC prévue en janvier confirmera cette tendance.

Afin de corriger cette situation, la CGT a proposé la revalorisation de la valeur du point à 6.90 €. Cela permettrait d'atteindre le Smic à 2000€ brut revendiqué par la CGT pour enfin vivre décemment de nos métiers.

Les employeurs préfèrent attendre les annonces du gouvernement sur la revalorisation du SMIC début janvier.

La CGT se bat au côté des salariés de la branche pour,

- **La revalorisation des salaires,**
- **La prise en compte de l'ensemble des frais professionnels,**
- **Une évolution des indemnités kilométriques indexés sur le prix des frais engagés,**
- **Une protection sociale de haut niveau.**

Pour le secteur de l'aide à domicile, la CGT exige une reconnaissance des qualifications et des parcours professionnels.

Bonne fête de fin d'année à toutes et tous



la
cgt

**FÉDÉRATION
DES
ORGANISMES
SOCIAUX**